

Programmes gouvernementaux disponibles aux entreprises

Ce tableau présente un résumé des programmes gouvernementaux disponibles pour les entreprises québécoises de bâtiments préfabriqués en lien avec VISION 2030.

En plus des critères d'admissibilité, des critères de sélection peuvent aussi s'appliquer. Les informations complètes sur ces programmes se trouvent sur les sites Web des ministères et organismes.

Axe 1 : Environnement favorable

Axe 2 : Compétitivité

Ministère ou organisme	Nom du programme	Description	Aide financière	Critère d'admissibilité	Site Web	Contact
Investissement Québec et Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)	ESSOR	Programme destiné aux entreprises qui cherchent du financement pour réaliser un projet de développement majeur à long terme.	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt; • Garantie de prêt; • Prise de participation (selon certaines conditions); • Contribution non remboursable (subvention); • Financement couvrant jusqu'à 50 % des coûts du projet; • Garantie de prêt pouvant atteindre 70 % de la perte nette; • Durée de financement allant jusqu'à 10 ans. 	<p>Projets d'investissement dont les dépenses admissibles sont de 250 000 \$ ou plus* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une nouvelle entreprise ; • Expansion ou modernisation d'une entreprise existante. <p>* Les projets dont les dépenses admissibles sont de moins de 250 000 \$ peuvent être considérés pour certaines régions.</p> <p>Projets d'investissement innovant pour les entreprises manufacturières dont les dépenses admissibles sont de 100 000 \$ ou plus.</p>	https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programe-essor/	Investissement Québec Sans frais : 1 844 474-6367 ou Bureaux régionaux du MESI : Sans frais : 1 866 463-6642
	Créativité Québec	Programme pour les entreprises qui ont des projets novateurs et qui cherchent du financement pour développer ou améliorer des produits ou des procédés.	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt; • Garantie de prêt d'au plus 70 % sur la perte nette; • Prise de participation; • Subvention (offerte exceptionnellement); • Financement allant de 50 000 \$ à 5 M\$; • Un financement à court ou à long terme (jusqu'à 10 ans). 	<p>Projets dont les dépenses admissibles sont de 100 000 \$ et plus et qui répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter sur le développement ou la démonstration d'un nouveau produit ou procédé, ou l'amélioration notable d'un produit ou d'un procédé existant; • porter sur un produit ou un procédé présentant un aspect novateur sur le plan technologique par rapport aux procédés ou aux produits antérieurs; • démontrer un potentiel commercial, améliorer un procédé utilisé dans un processus de production ou viser la mise en œuvre d'une méthode de production nouvelle ou améliorée; • procurer à l'entreprise un net avantage technologique et concurrentiel dans son secteur d'activité par rapport à ses concurrents. Il doit répondre à au moins un des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ remplacer les produits dont la vie utile est terminée, ○ étendre la gamme de produits, ○ maintenir ou accroître la part de marché, ○ ouvrir de nouveaux marchés, ○ permettre un gain de productivité, ○ réduire les atteintes à l'environnement 	http://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/creativite-quebec.htm	Investissement Québec Sans frais : 1 866 870-0437
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)	Programme PME en action - volet Appui à la concrétisation de projets d'investissement (études de faisabilité)	Ce volet vise à appuyer la réalisation d'études préalables à la concrétisation de projets d'investissement au Québec, par des entreprises du Québec ou d'ailleurs, dans une perspective d'accroissement de la compétitivité et de la productivité, de création d'emplois et de développement durable.	Contribution non remboursable pouvant atteindre 40 % des dépenses admissibles du projet, jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par projet. Le taux de cumul des aides financières gouvernementales pour un projet ne peut excéder 50 % des dépenses totales du projet.	<p>Projets admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'études de faisabilité pour analyser ou évaluer les paramètres techniques ou économiques de projets d'implantation, de modernisation ou d'expansion d'entreprises, afin de soutenir la prise de décision d'investir au Québec à court terme, tels que : <ul style="list-style-type: none"> ○ les analyses de marché; ○ les évaluations de procédés ou de technologies et les droits d'utilisation; ○ les analyses de sélection de sites; ○ les analyses liées au cadre réglementaire et juridique. <p>La période de réalisation du projet ne peut excéder une période maximale et continue de douze mois.</p>	https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programe-pme-en-action/programme-pme-en-action-volet-appui-a-la-concretisation-de-projets-dinvestissement-etudes-de-faisabilite/	Bureaux régionaux du MESI : Sans frais : 1 866 463-6642

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)	Programme PME en action – volet Appui à la productivité des PME	Ce volet vise à accroître le niveau de productivité des entreprises du Québec, afin de rehausser la compétitivité et d'accélérer la croissance des entreprises.	Contribution non remboursable pouvant atteindre 40 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par projet. Le taux de cumul des aides financières gouvernementales pour un projet ne peut excéder 50 % des dépenses totales du projet.	Projets admissibles : <ul style="list-style-type: none"> La réalisation de projets liés à la mise en œuvre d'actions précises dans le cadre d'un plan d'intervention convenu entre l'entreprise et le Ministère. Ces projets visent à implanter des pratiques d'affaires ciblées permettant des gains de productivité importants pour l'entreprise. Les projets admissibles sont entre autres : <ul style="list-style-type: none"> l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement; la mise en place d'un système de gestion intégré (ou <i>enterprise resource planning</i> [ERP], en anglais) ou de gestion de la relation client (ou <i>customer relationship management</i> [CRM], en anglais); la mise en conformité de normes dans le but d'atteindre des standards de production de niveau international; l'implantation d'un système de coût de revient. La période de réalisation du projet ne peut excéder une période maximale et continue de douze mois.	https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programe-pme-en-action/programme-pme-en-action-volet-appui-a-la-productivite-des-pme/	Bureaux régionaux du MESI : Sans frais : 1 866 463-6642
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Programme Innovation Bois - Volet 1 - Innovation	Ce programme vise à stimuler les investissements dans la réalisation de projets dans l'industrie des produits forestiers, ou toute autre industrie utilisant des produits forestiers. Les objectifs d'intervention spécifiques au volet 1 sont : <ul style="list-style-type: none"> encourager la recherche appliquée et le développement de produits, de procédés, de technologies et de systèmes innovants destinés à l'industrie des produits forestiers; accroître progressivement le nombre de projets de démonstration et l'implantation en usine de technologies et de produits innovants. 	Contribution non remboursable pouvant atteindre jusqu'à 50 % et 2 500 000 \$ pour : <ul style="list-style-type: none"> l'implantation en usine de procédés, d'équipements et de produits; la construction et l'opération d'usines pilotes et d'usines de démonstration Contribution non remboursable pouvant atteindre jusqu'à 75 % et 75 000 \$ pour : <ul style="list-style-type: none"> la réalisation d'études de pré faisabilité; la réalisation d'études de faisabilité; la réalisation d'études de marché; la réalisation de plan d'affaires; la réalisation d'études, d'essais et détermination de procédés Contribution non remboursable pouvant atteindre jusqu'à 75 % et 200 000 \$ pour : <ul style="list-style-type: none"> la recherche appliquée et le développement de produits, de procédés, de technologies et de systèmes innovants destinés à l'industrie des produits forestiers 	Toute personne morale, toute entreprise ou tout regroupement d'entreprises à but lucratif, légalement constitué, ainsi que les Centres de recherche et d'enseignement reconnus et organismes spécialisés dans l'industrie des produits forestiers. Le requérant doit résider ou exercer ses activités au Québec. L'admissibilité d'un requérant au Programme est conditionnelle au respect de ses engagements antérieurs envers le MFFP.	https://mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-innovation-bois.jsp	Lucie Tessier 418 627-8644, poste 4415 lucie.tessier@mffp.gouv.qc.ca
Revenu Québec et Investissement Québec	Crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information	Une société admissible qui a obtenu une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec à l'égard d'un contrat d'intégration des technologies de l'information peut, à certaines conditions, demander un crédit d'impôt pour les frais admissibles relatifs à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible qu'elle a engagés avant le 1er janvier 2020.	Le taux du crédit d'impôt est de 20 % pour une société qui demande le crédit d'impôt relativement à un contrat pour lequel une demande d'attestation d'admissibilité a été présentée à Investissement Québec après le 26 mars 2015. Pour une année d'imposition qui se termine après le 17 mars 2016, les mêmes règles s'appliquent au taux de 25 %. Le taux de 20 % est quant à lui réduit de façon linéaire si le capital versé de la société pour l'année d'imposition précédente est supérieur à 35 millions de dollars mais inférieur à 50 millions de dollars.	Pour avoir droit à ce crédit d'impôt, la société doit, dans son année d'imposition, avoir un établissement au Québec et y exploiter une entreprise. Les sociétés suivantes n'ont pas droit au crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information : <ul style="list-style-type: none"> une société exonérée d'impôt; une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée par une telle société; une société de production d'aluminium; une société de raffinage du pétrole. 	http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/societes/credits/credits/investissement/technologies-information/default.aspx	Revenu Québec 418 659-4692 514 873-4692 Investissement Québec 1 844 474-6367

<p>Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)</p> <p>et</p> <p>Revenu Québec</p>	<p>Crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement</p>	<p>Revenu Québec peut accorder à une société ou à une société de personnes, titulaire d'une attestation d'activité de design délivrée par le MESI, un crédit d'impôt pour le design industriel relatif aux dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • salariales engagées à l'interne pour un ou des designers industriels à l'emploi de la société; • d'honoraires d'un designer externe (consultant). 	<p>Pour une société ou une société de personnes dont l'actif à l'échelle mondiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est égal ou inférieur à 50 millions de dollars, en incluant, au sens fiscal, les sociétés associées à cette société durant l'année d'imposition, le taux du crédit remboursable est de 24 %; • est égal ou supérieur à 75 millions de dollars, en incluant, au sens fiscal, les sociétés associées à cette société durant l'année d'imposition, le taux du crédit remboursable est de 12 % ; • se situe entre plus de 50 millions et moins de 75 millions de dollars, le taux du crédit remboursable se situait entre 12 % et 24 % (voir calcul dans le formulaire prescrit par RQ). 	<p>Cette mesure fiscale s'adresse à toute société ou toute société de personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • possède un établissement au Québec et y exploite une entreprise admissible au sens de la Loi sur les impôts; • a, pour l'année d'imposition, un revenu brut d'au moins 150 000 \$ et dont les activités de design industriel sont effectuées soit par un designer interne (salarie), soit par un designer externe (consultant), qui est titulaire d'une attestation de qualification de notre ministère; • génère des retombées économiques au Québec. 	<p>https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/par-secteur/dactivite/design-industriel/page/programmes-9706/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=12542&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=</p>	<p>MESI</p> <p>Direction des biens de consommation et du commerce électronique</p> <p>418 691-5698, poste 4071</p>
<p>Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC)</p>	<p>Programme de développement économique du Québec (PDEQ)</p>	<p>Ce programme vise à appuyer les entreprises québécoises à la recherche d'un soutien financier pour accroître leur productivité, financer l'achat d'équipement ou commencer à exporter de nouveaux produits et de nouvelles technologies.</p> <p>DEC peut fournir de l'aide aux fins suivantes: création ou démarrage d'une entreprise, planification de la relève d'une entreprise, amélioration de la productivité, innovation, adoption ou transfert d'une technologie, commercialisation ou exportation, et structuration d'un réseau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions sont remboursables ou non remboursables. • En règle générale, le financement couvre jusqu'à 50 % des coûts autorisés pour les PME. • Les conditions dépendent de l'activité ou du projet. 	<p><u>Création ou démarrage d'une entreprise</u> Clientèle admissible : entreprises en prédémarrage ou démarrage</p> <p><u>Planification de la relève d'une entreprise</u> Clientèle admissible : entreprises (PME et organismes exploitant des installations ou menant des activités de nature commerciale)</p> <p><u>Amélioration de la productivité d'une entreprise</u> Clientèle admissible : entreprises du secteur manufacturier, touristique ou de services à valeur ajoutée; regroupements ou associations sectorielles d'entreprises; organismes sans but lucratif</p> <p><u>Innovation, adoption d'une technologie ou transfert technologique</u> Clientèle admissible : entreprises (PME et organismes exploitant des installations ou menant des activités de nature commerciale), organismes sans but lucratif</p> <p><u>Commercialisation ou exportation</u> Clientèle admissible : entreprises (PME et organismes exploitant des installations ou menant des activités de nature commerciale), organismes sans but lucratif, organismes voués à la commercialisation et à l'exportation.</p>	<p>www.dec-qed.gc.ca</p>	<p>514 283-6412</p> <p>Sans frais : 1-866-385-6412</p>

Axe 3 : Innovation

Ministère ou organisme	Nom du programme	Description	Aide financière	Critère d'admissibilité	Site Web	Contact
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Programme Innovation Bois	Voir page 2				
	Programme de Vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois	<p>Le programme vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en appuyant des projets de démonstration de solutions et de bâtiments innovants en bois. Plus précisément, les objectifs du programme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'empreinte carbone des bâtiments par une utilisation accrue du matériau bois dans la construction non résidentielle et multifamiliale au Québec; • Accroître l'utilisation du bois en démontrant ses possibilités dans le marché non résidentiel et multifamilial de la construction au Québec tout en s'assurant de faire usage du bon matériau au bon endroit; • Diffuser dans le milieu de la construction des solutions techniques avantageuses quant au matériau bois et aux systèmes développés à partir de modèles de référence et ce, afin de favoriser une utilisation à plus grande échelle; • Développer le savoir-faire technique et professionnel amenant l'évolution des pratiques et permettant ensuite l'émergence d'autres projets en bois. 	<p>Contribution non remboursable pouvant atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 200 000 \$ pour les projets de démonstration de solutions innovantes en bois.</p> <p>Contribution non remboursable pouvant atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal représentant 10 % de la valeur totale du projet de construction jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ pour les projets de démonstration de bâtiments innovants en bois.</p> <p>Au minimum, 25 % des coûts du projet devront être financés par des fonds privés et/ou par une mise de fonds en nature (biens matériels, marques, brevets, etc.) pour un maximum de 15%.</p>	Toute personne ou organisme légalement constitué, ayant un établissement au Québec et ayant un projet de construction innovant en bois ou comportant une solution innovante en bois dans le secteur non résidentiel ou encore multifamilial au Québec.	http://mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/programmes-programme-vitrine-technologique.jsp	Jean-François Delisle 418 627-8644, poste 4108 jean-francois.delisle@mffp.gouv.qc.ca
Investissement Québec et MESI	ESSOR	Voir page 1				
	Créativité Québec	Voir page 1				
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)	Passeport innovation	<p>Programme qui vise à soutenir les PME, les coopératives et les OBNL de développement social aux différentes étapes d'un projet de recherche et d'innovation et à les aider à renforcer leur capacité en matière d'innovation.</p> <p>Il facilite entre autres l'accès à un ensemble de services utiles à l'avancement d'un projet de recherche appliquée, d'essai, d'expérimentation ou autre nécessitant le recours à l'expertise d'un ou de plusieurs organismes membres de QuébecInnove.</p>	Contribution non remboursable pouvant atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles du projet, pour un montant maximal variant entre 50 000 \$ et 150 000 \$ selon le nombre de demandeur(s) et d'organisme(s) membre(s) de QuébecInnove impliqué(s).	Sont admissibles les projets d'innovation technologique, organisationnelle et sociale nécessitant le recours à l'expertise d'un ou de plusieurs organismes membres de QuébecInnove effectuant de la recherche et du développement. Le projet doit être en adéquation avec la mission de l'organisme ou des organismes membres de QuébecInnove et en lien avec la stratégie d'affaires du ou des demandeurs. Tous les secteurs d'activité sont admissibles. La durée maximale des projets est de trois ans.	https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/financement/r-d-et-innovation/page/programmes-20576/?tx_igaffic_hagepages_pi1%5Bmode%5D=single	Bureaux régionaux du MESI : Sans frais : 1 866 463-6642

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)	Premier brevet	Programme qui vise à soutenir les entreprises québécoises innovantes dans leurs premières démarches de protection de leurs actifs en propriété intellectuelle (PI).	Contribution non remboursable pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles du projet, effectivement réalisées, jusqu'à un maximum de 25 000 \$. Le taux de cumul des aides financières gouvernementales pour un projet ne peut excéder 50 % du coût total du projet.	L'entreprise requérante doit répondre à chacun des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • être légalement constituée en société par actions en vertu des lois québécoises ou canadiennes en vigueur et être en activité au Québec depuis au moins un (1) an (donc l'entreprise produit et commercialise des biens et services). Les coopératives et les OBNL sont aussi admissibles; • ne pas être détenue à plus de 50 % par d'autres entreprises ou organismes existants qui possèdent un brevet; • ne pas avoir reçu d'aide financière pour les mêmes dépenses admissibles par l'entremise de ce programme ou de tout autre programme d'aide publique; • ne pas avoir déposé précédemment de demande de brevet ou d'enregistrement de dessin industriel, ou de tout autre type de protection de la propriété intellectuelle jugé admissible par le programme et ne pas détenir de licence d'exploitation d'une PI; • avoir réalisé ou fait réaliser en tout ou en grande partie les efforts de recherche et développement nécessaires à la conception des produits ou services visés par la démarche de protection de la propriété intellectuelle. L'entreprise doit démontrer que ces efforts doivent avoir été réalisés entre la date de constitution de l'entreprise et la date de dépôt de la demande d'aide financière. 	https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/premier-brevet/	Bureaux régionaux du MESI : Sans frais : 1 866 463-6642
	Stages d'innovation en entreprise	Cette mesure a comme objectif de répondre à la forte demande de main-d'œuvre qualifiée de la part des entreprises, et ce, en vue d'accroître leur capacité d'innovation. Elle vise : <ul style="list-style-type: none"> • à favoriser l'embauche d'étudiants spécialisés; • à augmenter les possibilités de carrière en entreprise pour les étudiants des cycles supérieurs; • à bonifier l'offre de stages existante; • à faciliter la participation des entreprises à la formation de la relève. 	Le stage d'innovation en entreprise est d'une valeur minimale de 15 000 \$. Ce financement est partagé entre : <ul style="list-style-type: none"> • le MESI; • les entreprises ou les OBNL participants; • Mitacs; • le gouvernement du Canada. 	Le programme s'adresse notamment aux entreprises manufacturières ayant un établissement au Québec.	https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/stages-dinnovation-en-entreprise/	Direction du développement de la relève – Stages d'innovation en entreprise 418 691-5973, poste 3870 Sans frais : 1 877 511-5889
MESI et Revenu Québec	Crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement	Voir page 3				
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH)	Ce programme offre une aide financière aux entreprises et aux organismes qui exercent leurs activités dans le domaine de l'habitation au Québec et qui réalisent des projets visant à favoriser : <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration de la qualité de la construction; • l'apparition et la promotion de nouveaux systèmes de construction; • l'exportation du savoir-faire québécois sur les marchés extérieurs ayant un potentiel élevé; • la transmission des connaissances et des technologies nouvelles afin de mieux faire face à la concurrence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la réalisation de projets particuliers • Subvention de fonctionnement Contribution non remboursable pouvant atteindre un maximum de 66,66% des dépenses admissibles, pour un montant maximal de 35 000 \$ par projet, par année financière.	Les clientèles admissibles sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • les entreprises privées et les organismes à but lucratif ou non qui sont légalement constitués et qui ont leur siège ou un établissement au Québec ; • les regroupements d'entreprises privées et d'organismes qui présentent conjointement une demande d'aide financière, à condition que chaque entreprise ou organisme réponde aux exigences mentionnées au point précédent. 	http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/dappui/au/developpement/industrie/quebecoise/de/lhabitation.html	Guillaume Jobin 418 643-4035 poste 1408 Sans frais : 1 800 463-4315 industrie.exportation@shq.gouv.qc.ca

Transition énergétique Québec (TEQ)	Technoclimat	Ce programme vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à encourager le développement de nouvelles technologies ou de procédés innovateurs en matière d'efficacité énergétique et d'énergies émergentes. Le programme offre un soutien financier aux promoteurs de projets qui s'inscrivent à diverses étapes de la chaîne d'innovation.	<p>Contribution non remboursable pouvant être accordée selon le type d'activité :</p> <table border="1" data-bbox="962 120 1416 391"> <thead> <tr> <th>Activité</th> <th>Aide / Dépenses admissibles</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recherche et développement</td> <td>25 %</td> <td>100 000\$</td> </tr> <tr> <td>Démonstration</td> <td>50 %</td> <td>3 M\$</td> </tr> <tr> <td>Mesurage</td> <td>50 %</td> <td>25 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Pré-commercialisation</td> <td>50 %</td> <td>50 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Diffusion</td> <td>50 %</td> <td>10 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le cumul des montants d'aide financière obtenus relativement au projet de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), des distributeurs d'énergie et de Technoclimat ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles au programme.</p>	Activité	Aide / Dépenses admissibles	Maximum	Recherche et développement	25 %	100 000\$	Démonstration	50 %	3 M\$	Mesurage	50 %	25 000 \$	Pré-commercialisation	50 %	50 000 \$	Diffusion	50 %	10 000 \$	<p>Clientèles admissibles :</p> <p>Toute personne morale ayant un établissement au Québec qui cherche à développer, à adapter, à utiliser ou à commercialiser une nouvelle technologie ou un procédé innovateur en efficacité énergétique, en énergie émergente ou en réduction des émissions de GES.</p> <p>Pour qu'un projet soit admissible, il doit satisfaire à tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> réduire les émissions de GES; être réalisé, en tout ou en majeure partie, au Québec; être une innovation technologique; présenter un bon potentiel de marché; correspondre minimalement à l'une des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> la recherche et le développement; la démonstration; le mesurage; la précommercialisation; la diffusion. <p>Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai n'excédant pas 36 mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'entente.</p>	http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/clientele-affaires/technoclimat/#.WeiZybis1de	418 627-6379 Sans frais : 1 877 727-6655 transitionenergetique@teq.gouv.qc.ca
Activité	Aide / Dépenses admissibles	Maximum																						
Recherche et développement	25 %	100 000\$																						
Démonstration	50 %	3 M\$																						
Mesurage	50 %	25 000 \$																						
Pré-commercialisation	50 %	50 000 \$																						
Diffusion	50 %	10 000 \$																						
Revenu Québec	Crédit d'impôt relatif aux salaires – R-D	Une société qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue ou fait effectuer pour son compte des travaux de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) au Québec peut, à certaines conditions, demander un crédit d'impôt relativement aux salaires de R-D admissibles et à certaines contreparties qu'elle a versés à des tiers pour la réalisation de travaux de R-D, et ce, pour l'année d'imposition au cours de laquelle ces travaux de R-D ont été effectués.	<p>Le taux de base du crédit d'impôt est de 14 %. Ce taux peut être majoré pour atteindre 30 % si la société est une société sous contrôle canadien dont l'actif total pour l'année d'imposition précédente, y compris celui des sociétés associées, est de 50 millions de dollars ou moins. Lorsque l'actif total de la société se situe entre 50 et 75 millions de dollars, le taux de 30 % est réduit de façon linéaire.</p> <p>Le taux majoré s'applique à des dépenses limitées à 3 millions de dollars.</p> <p>Les dépenses doivent être payées au moment de la demande du crédit d'impôt.</p>	<p>Pour avoir droit à ce crédit d'impôt, la société doit exploiter une entreprise au Canada et effectuer ou faire effectuer pour son compte des travaux de R-D au Québec.</p> <p>Les sociétés suivantes n'ont pas droit au crédit d'impôt relatif aux salaires – R-D :</p> <ul style="list-style-type: none"> une société qui est exonérée d'impôt ou contrôlée par une société exonérée d'impôt; une société contrôlée par une entité de recherche prescrite. 	http://www.revenuquebec.ca/fr/en/treprises/impots/societes/credits/credits/recherche_scientifique/salaires/default.aspx	418 659-4692 514 873-4692																		
	Crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique	Une société admissible qui, dans l'année d'imposition, conclut un contrat avec un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) admissible ou avec un centre de liaison et de transfert (CLT) admissible peut, à certaines conditions, demander un crédit d'impôt pour les dépenses admissibles qu'elle a engagées dans cette année.	<p>Pour les dépenses admissibles engagées par la société admissible dans le cadre d'un contrat conclu après le 3 juin 2014, le taux du crédit d'impôt est de 40 %. Dans les autres cas, le taux est de 50 %.</p>	<p>Pour avoir droit à ce crédit d'impôt, la société doit avoir un établissement au Québec et y exploiter une entreprise admissible. Elle doit également avoir conclu un contrat avec un CCTT admissible ou avec un CLT admissible (centres prescrits).</p> <p>Les sociétés suivantes n'ont pas droit au crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> une société qui est exonérée d'impôt; une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée par une telle société. 	http://www.revenuquebec.ca/fr/en/treprises/impots/societes/credits/adaptation_technologique/adaptation-technologique.aspx	418 659-4692 514 873-4692																		

Conseil national de recherches du Canada (CNRC)	Service Concierge	Le Service Concierge du gouvernement du Canada offre un guichet unique où les PME trouvent des conseils de haute qualité et pertinents pour les aider à innover et à accélérer leur croissance.		https://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/pari/co ncierge/index.html	1 855 534-8433	
	Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI)	Ce programme vise à accélérer la croissance des petites et moyennes entreprises canadiennes en leur procurant une gamme complète de services d'innovation et de financement.	<p>Contribution non remboursable pouvant atteindre un maximum de 75% des dépenses admissibles du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet R&D • Embauche (Stratégie emploi jeunesse) <p>L'admissibilité de chaque entreprise ou organisation et la valeur de l'aide accordée sont établies individuellement au cours d'une consultation avec un de nos conseillers en technologie industrielle (CTI).</p>	<p>Critères d'admissibilité de base à l'aide financière offerte dans le cadre du Programme. L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être une PME ayant une place d'affaires au Canada, constituée en société et à but lucratif ; • Avoir un effectif de 500 équivalents temps plein ou moins ; • Avoir comme objectif de croître et de générer des bénéfices grâce au développement et à la commercialisation au Canada de produits, de services ou de processus nouveaux ou améliorés, novateurs et axés sur la technologie. <p>Voici précisément ce que la diligence raisonnable examine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les capacités de gestion de l'entreprise et le potentiel d'atteindre les résultats et l'issue prévus du projet proposé; • la capacité financière de l'entreprise et son plan pour commercialiser les technologies mises au point; • les aspects techniques du projet et ses retombées possibles sur l'entreprise. 	https://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/pa ri/index.html	75, boul. de Mortagne, bureau P-111 Boucherville (Québec) J4B 6Y4 Téléphone : 1 450 641-5300 1 877 994-4727 Télécopieur : 450-641-5301
	Programme emploi jeunesse	Ce programme vise à appuyer les petites ou moyennes entreprises canadiennes en couvrant en partie le salaire d'un étudiant (de 15 à 30 ans) possédant un diplôme postsecondaire impliqué dans des travaux de recherche ou le développement et la commercialisation de nouvelles technologies.	<p>Contribution non remboursable pouvant atteindre 100% du salaire.</p> <p>Les stages doivent être d'une durée de 6 à 12 mois.</p>	<p>Pour être admissible à l'aide financière dans le cadre des programmes d'emploi jeunesse, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être une PME au Canada, constituée en société et à but lucratif; • compter un effectif de 500 ou moins équivalent à temps plein; • être désireuse de renforcer sa capacité d'innovation et être disposée à établir une relation de confiance avec le PARI. <p>L'emploi ne doit pas être technique, mais lié à la technologie.</p> <p>Exemple de tâches admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la recherche et développement, le génie et le multimédia; • a mise au point de nouveaux produits et procédés; • l'analyse du marché du point de vue d'un nouveau produit technologique; • le développement des affaires en science et technologie; • l'amélioration du service à la clientèle. 	https://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/pa ri/services/emplo i_jeunesse.html	1 877 994-4727 NRC.IRAPInfo-InfoPARI.CNRC@nrc-cnrc.gc.ca

Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et en Génie du Canada (CRSNG)	Bourses Expérience	Ce programme vise à appuyer les entreprises canadiennes menant des activités de R-D qui désirent embaucher un étudiant de premier cycle dans le domaine des sciences naturelles ou du génie afin qu'il travaille à un projet de recherche tout en bénéficiant d'un soutien et d'un mentorat.	L'entreprise paie au complet le salaire de l'étudiant pendant la durée du projet. Elle est ensuite remboursée par le CRSNG jusqu'à concurrence de 4 500 \$ pour une période de travail de 16 semaines. L'entreprise doit verser une contribution équivalant à au moins 25 % de la bourse du CRSNG et il lui incombe d'absorber le salaire additionnel et les avantages sociaux.	<p>Les petites, moyennes et grandes entreprises canadiennes sont admissibles dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elles disposent de ressources financières saines et suffisantes; • elles offrent à l'étudiant un encadrement et un soutien suffisants; • elles ont en place un programme de R-D établi et disposent d'installations de recherche appropriées dans leurs propres locaux (notamment des laboratoires et des ordinateurs); • elles mènent des activités de R-D dans le domaine des sciences naturelles et du génie; • elles possèdent une capacité démontrée d'appliquer les résultats issus des activités de R-D. <p>Les entreprises en démarrage ou entreprises dérivées sont admissibles dans la mesure où elles possèdent leurs propres installations de recherche et un personnel technique distinct de celui de l'université.</p>	http://www.nserc.gc.ca/Stuents-Etudiants/UG-PC/Experience-Experience_fra.asp	1 877 767-1767 crsng-quebec@nserc-crsng.gc.ca
	Programme de bourses d'études supérieures à incidence industrielle (ESII)	Ce programme vise à appuyer les entreprises canadiennes ayant un programme établi de R-D et qui souhaite mener un projet pertinent sur le plan industriel avec un étudiant de deuxième ou de troisième cycle (maîtrise ou doctorat) en sciences naturelles ou en génie.	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants touchent 15 000 \$ par année du CRSNG et au moins 6 000 \$ par année de l'entreprise; • Les coûts de l'allocation aux étudiants sont partagés par le CRSNG et l'entreprise partenaire. Le CRSNG verse 15 000 \$ par année, somme qui est versée à l'étudiant par l'université. L'entreprise partenaire doit verser une contribution d'au moins 6 000 \$ par année à l'étudiant par l'entremise de l'université; • L'aide aux étudiants à la maîtrise est d'une durée maximale de 24 mois. Pour les étudiants de au doctorat, l'aide est d'une durée maximale de 36 mois. 	<p>Les petites, moyennes et grandes entreprises canadiennes sont admissibles dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elles disposent de ressources financières saines et suffisantes; • elles s'assurent que les étudiants disposent d'une aide et d'une supervision satisfaisantes; • elles ont en place un programme de R-D établi et possèdent des installations de recherche appropriées dans leurs propres locaux (notamment des laboratoires et des ordinateurs); • elles mènent des activités de R-D dans le domaine des sciences naturelles et du génie; • elles possèdent une capacité démontrée d'appliquer les résultats des activités de R-D. <p>Les entreprises en démarrage ou dérivées sont admissibles dans la mesure où elles possèdent leurs propres installations de recherche et un personnel technique distinct de celui de l'université.</p> <p>Les étudiants inscrits dans une université québécoise doivent présenter leur demande dans le cadre du programme de bourses conjoint du CRSNG et du FRQNT, Bourses de recherche en milieu de pratique (BMP Innovation).</p>	http://www.nserc.gc.ca/Stuents-Etudiants/PG-CS/IPS-BESII_fra.asp	1 877 767-1767 bourses@nserc-crsng.gc.ca
Mitacs	Accélération, Élévation et Globalink	Mitacs établit des partenariats entre le milieu universitaire, l'industrie et le monde dans l'objectif de stimuler l'innovation au Canada	Contribution non remboursable. Mitacs absorbe au moins 50 % du coût des projets auxquels collabore l'industrie et le milieu universitaire. Le montant exact du financement varie avec le programme.	<p>Les sociétés à but lucratif au Canada sont admissibles.</p> <p>L'admissibilité et l'orientation économique du projet doivent être évaluées avant la soumission d'une proposition.</p>	https://www.mitacs.ca/fr	514 840-7491

<p>Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)</p>	<p>Fonds d'innovation pour le logement locatif abordable</p>	<p>Ce programme vise à encourager la mise au point de nouveaux modèles de financement et de techniques de construction novatrices dans le secteur du logement locatif. La SCHL est à la recherche d'idées uniques qui transformeront complètement le secteur. Dans le cadre de ce processus, le Fonds de 200 millions de dollars devrait permettre de créer 4 000 logements abordables sur cinq ans et réduira la dépendance aux subventions gouvernementales à long terme.</p>	<p>Les demandeurs doivent être en mesure de justifier le niveau de financement requis pour assurer la viabilité de l'ensemble. Le type de financement et la somme accordée varieront en fonction des propositions reçues, et la SCHL pourrait exiger une garantie selon la proposition. Outre les contributions et prêts susceptibles de remise, des options de financement novatrices seront offertes aux proposant. Ces options pourraient inclure : placements en capitaux propres, modèles de participation minoritaire, paiements de dividendes ou d'autres arrangements novateurs.</p>	<p>Clientèles admissibles :</p> <p>Les fonds sont destinés aux particuliers, aux sociétés et aux organisations qui souhaitent construire des logements locatifs abordables au Canada afin de répondre aux besoins des collectivités. Les candidats admissibles comprennent les municipalités, les promoteurs et constructeurs du secteur privé, et les fournisseurs de logements sans but lucratif (y compris les organismes confessionnels).</p> <p>Les demandes de fonds doivent répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Logements locatifs abordables neufs</u> Un minimum de cinq nouveaux logements locatifs doivent être créés pour être admissibles au Fonds. • <u>Modèles de conception ou de financement novateurs</u> Les demandeurs doivent démontrer que des solutions novatrices seront utilisées pour la création de logements locatifs abordables, par exemple des modèles de financement personnalisés ou des conceptions uniques pour surmonter les obstacles et réduire les coûts et les risques associés aux ensembles de logements locatifs. • <u>Financement permettant de préserver l'abordabilité des logements pendant au moins 10 ans</u> Les demandeurs doivent démontrer comment ils s'assureront que leurs logements locatifs demeureront abordables pendant au moins 10 ans. Afin de tenir compte des circonstances uniques de chaque territoire de compétence et de les respecter, l'abordabilité d'un ensemble sera considérée en fonction des critères utilisés par la municipalité ou la province où est situé l'ensemble. • <u>Conception prévoyant une utilisation efficace des ressources</u> Les demandeurs doivent démontrer comment ils s'assureront que la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs ensembles seront d'au moins 10 % inférieures à celles d'ensembles comparables construits conformément aux exigences du code du bâtiment applicable dans leur région. • <u>Intégration de caractéristiques d'accessibilité</u> Au moins 10 % des logements de l'ensemble doivent satisfaire aux exigences en matière d'accessibilité. Des exemples de caractéristiques d'accessibilité seraient des rampes, des ascenseurs, des cuisines modifiées, des salles de bain adaptées, des systèmes domotiques, etc. • <u>Plans visant à assurer la viabilité et la durabilité sans subvention à long terme du gouvernement</u> Les logements doivent demeurer viables après 10 ans sans subvention gouvernementale permanente. • <u>Autres éléments susceptibles d'être pris en compte dans l'évaluation de la demande</u> Ensembles dont la conception peut être reproduite, qui permettent un accès facile aux transports en commun ou qui mettent l'accent sur les Autochtones en milieu urbain. Les ensembles offrant une valeur ajoutée, par exemple, ceux dont le concept peut être reproduit, ceux offrant un accès facile au transport en commun et ceux soutenant les personnes vulnérables, feront l'objet d'un examen plus favorable. 	<p>https://www.cmh.gc.ca/fr/prin/celoab/celoab/fo-nds-innovation-logement-locatif-abordable.cfm</p>	<p>1 800 668-2642 fondsinnovation@schl.ca</p>
---	--	---	--	--	--	---

Axe 4 : Exportation

Ministère ou organisme	Nom du programme	Description	Aide financière	Critère d'admissibilité	Site Web	Contact																								
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)	Programme Exportation	Ce programme s'adresse aux entreprises qui souhaitent être mieux préparées à conquérir un marché, à exporter vers de nouveaux marchés, à accroître leurs occasions d'affaires ou encore à diversifier ou à consolider leurs activités sur les marchés émergents à fort potentiel de croissance.	<p>L'aide financière est non remboursable et tient compte des ressources financières de l'entreprise et du risque financier associé à la nature des activités du projet.</p> <p>Cette aide peut atteindre 40 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ répartis sur douze mois, et le cumul des aides gouvernementales ne peut être supérieur à 50 % des dépenses totales du projet.</p> <p>Pour ce calcul, une aide financière non remboursable est traitée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide financière remboursable est considérée à 30 % de sa valeur.</p> <p>Par ailleurs, certaines conditions s'appliquent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une seule embauche d'un spécialiste à l'exportation d'ici le 31 mars 2018; • l'aide est limitée à 20 000 \$ sur une période maximale continue de 52 semaines. <p>Pour les dépenses de déplacement et de séjour du personnel de l'entreprise, ainsi que pour toutes les dépenses pour une exposition à un salon commerciale, l'aide est accordée sous forme de forfait :</p> <p><u>Dépenses pour une foire commerciale</u> Forfait par entreprise (maximum)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lieu de la foire commerciale</th> <th>Montant de l'aide financière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Canada et États-Unis</td> <td>4 300 \$</td> </tr> <tr> <td>Mexique, Amérique Centrale et Caraïbes</td> <td>5 700 \$</td> </tr> <tr> <td>Europe</td> <td>7 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Asie, Océanie, Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient</td> <td>8 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Supplément appliqué pour les régions éloignées du Québec</td> <td>800 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Limite de 6 forfaits par entreprise sur 12 mois.</p> <p><u>Dépenses de déplacement</u> Forfait par entreprise (maximum)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lieu de la foire commerciale</th> <th>Montant de l'aide financière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Canada et États-Unis</td> <td>850 \$</td> </tr> <tr> <td>Mexique, Amérique Centrale et Caraïbes</td> <td>1 250 \$</td> </tr> <tr> <td>Europe</td> <td>1 550 \$</td> </tr> <tr> <td>Asie, Océanie, Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient</td> <td>2 350 \$</td> </tr> <tr> <td>Supplément appliqué pour les régions éloignées du Québec</td> <td>500 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Limite de 10 forfaits par entreprise sur 12 mois.</p>	Lieu de la foire commerciale	Montant de l'aide financière	Canada et États-Unis	4 300 \$	Mexique, Amérique Centrale et Caraïbes	5 700 \$	Europe	7 000 \$	Asie, Océanie, Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient	8 500 \$	Supplément appliqué pour les régions éloignées du Québec	800 \$	Lieu de la foire commerciale	Montant de l'aide financière	Canada et États-Unis	850 \$	Mexique, Amérique Centrale et Caraïbes	1 250 \$	Europe	1 550 \$	Asie, Océanie, Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient	2 350 \$	Supplément appliqué pour les régions éloignées du Québec	500 \$	<p>Clientèle admissible :</p> <p>Les entreprises légalement constituées au Québec ou au Canada et ayant un établissement au Québec. Cela inclut les entreprises de l'économie sociale et les coopératives non financières.</p> <p>Les entreprises exerçant des activités dans un secteur d'activité relevant d'un autre ministère peuvent être considérées comme admissibles, dans la mesure où leur projet ne peut être appuyé financièrement, en tout ou en partie, par ce ministère.</p> <p>Activités admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'un spécialiste à l'exportation. • Études et conseils : <ul style="list-style-type: none"> ○ étude d'un marché étranger; ○ diagnostic export et élaboration d'un plan d'affaires international; ○ coaching pour le développement de marchés; ○ adaptation ou conception d'outils promotionnels pour les marchés étrangers. • Démarche en vue d'obtenir un contrat par appel d'offres ou sur invitation. • Démarche visant l'établissement d'un partenariat à l'étranger. • Recrutement d'un agent ou d'un distributeur. • Obtention d'une homologation ou d'une certification internationale facilitant l'exportation. • Participation à un salon commercial se déroulant à l'étranger. • Réalisation d'une mission de prospection et accueil d'acheteurs ou de partenaires étrangers. • Réalisation d'autres activités de commercialisation à l'étranger. • Démarche relative à l'implantation d'un bureau, d'une filiale ou d'une coentreprise à l'étranger ou à l'acquisition d'une entreprise hors Québec, dans la mesure où ce projet a des retombées économiques pour le Québec. <p>Volet traitement rapide</p> <p>Clientèles admissibles : les entreprises légalement constituées au Québec ou au Canada et ayant un établissement au Québec, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 M\$ et</p> <ul style="list-style-type: none"> • un ratio des liquidités immédiates d'un maximum de 2 (Ratio de trésorerie) (actif à court terme – stock) / passif à court terme); • un ratio de Dividendes / Bénéfices nets d'un maximum de 33 % selon les derniers états financiers. <p>Une fois que votre entreprise se sera qualifiée financièrement, elle le demeurera pour une période de douze mois.</p> <p>Activités admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Missions de prospections 	<p>https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programe-exportation/volet-entreprises/</p>	<p>Guillaume Mussely-Bédard 514 499-2199, poste 3192 Sans frais : 1 866 680-1884 Guillaume.Mussely-Bedard@economie.gouv.qc.ca</p>
Lieu de la foire commerciale	Montant de l'aide financière																													
Canada et États-Unis	4 300 \$																													
Mexique, Amérique Centrale et Caraïbes	5 700 \$																													
Europe	7 000 \$																													
Asie, Océanie, Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient	8 500 \$																													
Supplément appliqué pour les régions éloignées du Québec	800 \$																													
Lieu de la foire commerciale	Montant de l'aide financière																													
Canada et États-Unis	850 \$																													
Mexique, Amérique Centrale et Caraïbes	1 250 \$																													
Europe	1 550 \$																													
Asie, Océanie, Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient	2 350 \$																													
Supplément appliqué pour les régions éloignées du Québec	500 \$																													

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Programme Innovation Bois (Intelligence de marché)	Voir page 2				
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation. (PADIQH)	Voir page 5				
Affaires mondiales Canada	CanExport	Programme qui vise à appuyer les entreprises canadiennes qui cherchent de nouvelles occasions d'exportation et de nouveaux marchés, particulièrement dans les secteurs et marchés prioritaires à potentiel de croissance élevé.	Contribution non remboursable pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles du projet, pour une contribution minimum de 10 000 \$ et maximum de 99 999 \$. Les entreprises doivent évaluer les fonds sur une base d'un pour un.	Pour être admissible au programme, une entreprise doit satisfaire aux critères de base suivants : <ul style="list-style-type: none"> • être une entreprise à but lucratif; • être incorporée ou une société en nom collectif à responsabilité limitée; • détenir un numéro d'entreprise de l'Agence du Revenu du Canada; • avoir un effectif équivalant à un employé à temps plein au minimum et 250 au maximum; • générer entre 200 000 \$ et 50 millions de dollars de revenu annuel déclaré au Canada. Une vaste gamme d'activités favorisant l'exportation de biens et de services vers de nouveaux marchés sont admissibles, dont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • les voyages d'affaires dans des marchés cibles; • la participation à des foires et à des missions commerciales; • l'adaptation d'outils de marketing en vue de percer un nouveau marché; • les études de marché. 	http://www.international.gc.ca/trade-commerce/funding-financement/canexport/index.aspx?lang=fra	Jo-Ann Roux 514 283-8051 jo-ann.roux@international.gc.ca